



Madame Elisabeth MAYLIE
Présidente
Organisation nationale des syndicats d'infirmiers
libéraux
4, rue Alaric II
31000 TOULOUSE

Paris, le 20 mars 2018

FRANÇOISE

FÉRAT

SÉNATEUR DE LA

MARNE

CONSEILLERE

DEPARTEMENTALE

Madame la Présidente,

Suite à votre interpellation par un courrier du 9 mars dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints la copie de la question écrite que j'ai adressée à la Ministre de la Solidarités et de la Santé et du courrier que j'ai adressé à l'attention de la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes à propos de l'allocation substantielle en cas de grossesse.

Je vous tiendrai informée de la réponse qui me sera faite.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

et bien sincères

Françoise FÉRAT

Visualisation

Question écrite (20/03/2018)**Allocations substantielles en cas de grossesse**

Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'allocation substantielle en cas de grossesse chez les infirmières.

Les représentants de la profession infirmière libérale estiment, à juste titre, que celles-ci sont discriminées au sujet de l'allocation substantielle en cas de grossesse, qui leur est exclue ; alors même que les femmes médecins peuvent en bénéficier.

Envisager une grossesse est un acte difficile pour les femmes exerçant en libéral, qui faute de revenus de substitution suffisant en cas de grossesse, pénalise leur état de santé et une maternité sereine.

Elle lui demande de bien vouloir l'informer de ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des infirmières libérales et rétablir une égalité entre les professions médicales.

Fermer



Madame Marlène SCHIAPPA
Secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre chargée de l'égalité entre les
femmes et les hommes
55, rue Saint-Dominique
75700 PARIS

COPIE

Paris, le 20 mars 2018

FRANÇOISE
FÉRAT

Madame la Secrétaire d'Etat,

SENATEUR DE LA

MARNE

CONSEILLERE

Interpellée par les syndicats d'infirmiers libéraux, je vous prie de trouver ci-dessous la teneur de la question écrite que j'ai déposée auprès d'Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé.

Les représentants de la profession infirmière libérale estiment, à juste titre, que celles-ci sont discriminées au sujet de l'allocation substantielle en cas de grossesse, qui leur est exclue ; alors même que les femmes médecins peuvent en bénéficier.

Envisager une grossesse est un acte difficile pour les femmes exerçant en libéral, qui faute de revenus de substitution suffisant en cas de grossesse, pénalise leur état de santé et une maternité sereine.

Je lui ai demandé de bien vouloir m'informer de ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des infirmières libérales et rétablir une égalité entre les professions médicales.

Vous remerciant par avance d'œuvrer en ce sens, je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.

DEPARTEMENTALE

Françoise FÉRAT